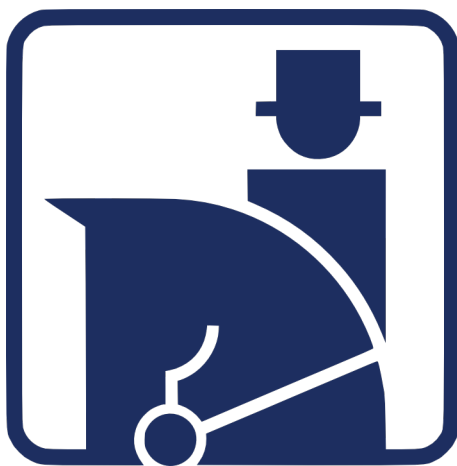


Schweizerischer Verband für Pferdesport
Fédération Suisse des Sports Equestres
Federazione Svizzera Sport Equestri
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H
P.O. Box 726
CH-3000 Bern 22
Tel. +41 (0)31 335 43 43
info@fnch.ch | www.fnch.ch

Règlement de Dressage (RD)



État 01.01.2024



Table des matières

1	Généralités	6
1.1	Bases et champs d'application	6
1.2	Caractère obligatoire et subordination	6
1.3	Règlements Techniques et directives	6
1.4	Manifestations	6
1.5	Manifestation avec des épreuves spéciales	6
1.6	Calendrier des manifestations	6
1.7	Réunions internes, entraînements et épreuves d'élevage	7
1.8	Manifestations antiréglementaires	7
1.9	Programme de dressage	7
1.10	Résultats	10
1.11	Classement	10
2	Fonctions officielles	10
2.1	Officiels	10
2.2	Jury	11
2.3	Président·e de jury	11
2.4	Compétences du jury	11
3	Propositions pour les manifestations	11
3.1	Contenu des propositions	11
3.2	Envoi des propositions	11
3.3	Approbation des propositions	12
3.4	Modification des propositions	12
4	Engagements	12
4.1	Responsabilité	12
4.2	Forme des engagements	12
4.3	Clôture des engagements	12
4.4	Nombre max. d'engagements resp. de départs	12
4.5	Dénonciation de l'engagement	12
4.6	Changement de cavalier·ère et de cheval	13
4.7	Engagements ultérieurs / départs hors-concours	13
4.8	Finance d'engagement	13
5	Organisation de la Manifestation	13
5.1	Comité d'organisation	13
5.2	Infrastructure	13
5.3	Services	14
6	Chevaux	14
6.1	Définitions	14
6.2	Registre du sport	14
6.3	Vaccinations	16
6.4	Dopage de chevaux	16
6.5	Notions de possesseur et de propriétaire	16
6.6	Changement de propriétaire	16
6.7	Changement de nom	16
6.8	Mutations	16
6.9	Taxes du registre du sport	16
6.10	Harnachement	16



7 Concurrents	17
7.1 Qualification des concurrent·e·s	17
7.2 Restrictions de participation	18
7.3 Participation à des manifestations internationales	18
7.4 Brevet/Lizenz (Teilnahmeberechtigung der Reiter)	18
7.5 Retrait du brevet/ de la licence	18
7.6 Tenue et salut	18
7.7 Publicité	19
7.8 Dopage humain	19
8 Verbandsmassnahmen	19
8.1 Procédure et responsabilités	19
9 Protêts et recours	19
9.1 Procédure et responsabilités	19
10 Dispositions finales	19
10.1 Entrée en vigueur	19
10.2 Publications	19
11 Annexe I – Embouchures et harnachement	20
11.1 Mors de bride et mors de filet autorisés (bride complète)	20
11.2 Filets autorisés (bride simple)	23
11.3 Muserolles autorisées	26
11.4 Éperons	28
12 Annexe II – Calcul de la somme de points (SoP)	30
13 Annexe III – Licences	31



Index

- Âge des chevaux, 6.2.1
Aide de complaisance, 1.9.5
Annulation d'une épreuve, 4.4.3
Aspirant-juge, 1.9.8.8
Autorisation de départ, 6.2.1, 6.2.2
- Bandages etc., 6.10.8
Bases (du règlement), 1.1
Bestimmungen betreffend Konkurrenten, 7
Boiterie, 6.2.1.3
Bouchons d'oreille, 6.10.8
Brevet de cavalier, 2.2, 7.1, 7.4
- Cahier des charges, 2.1.2
Candidat-Juge, 1.9.8.8
Candidat-juge, 2.2, 2.2.2
Caractère obligatoire du règlement, 1.2
Carré, 1.9.1, 1.9.6, 5.2.1, 5.2.2
Carré de dressage, 1.9.1, 1.9.6, 5.2.1, 5.2.2
Catégorie des épreuves, 6.2.2
Changement de cavalier, 4.6, 6.2.3
Chute du cavalier ou du cheval, 1.9.7
Classement, 1.9, 1.9.2, 1.9.8, 1.9.9, 1.9.12, 1.11
Comité d'organisation, 4.4.2, 5.1, 5.2
Comité Technique de la discipline dressage, 1.5, 1.9, 2, 3, 4.4
Comparaison des notes, 1.9.8.8
Complaisance, aide de, 1.9.5
Conditions générales d'organisation, 5
Contrôle de l'harnachement, 6.10.6
Contrôle des embouchures, 6.10.6
Cravache, 1.9.3, 7.6.5, 7.6.6
- Défense du cheval, 1.9.2
Délégué Technique (DT), 2
Départs hors-concours, 4.4
Dictée de programmes, 1.9.1
Disposition concernant les chevaux, 6
Dispositions finales, 10
- Élimination, 1.9.2, 1.9.6, 1.9.7, 4.4.4, 6.2.1.3, 6.10.9, 7.6.1
Embouchures, etc., 6.10
Engagements ultérieurs, 4.7
Entrée en vigueur, 10.1
Éperons, 7.6.2
Épreuves, 1.8, 6.2.1
Épreuves avec programmes internationaux, 1.9.3
Épreuves d'élevage Promotion, 1.7, 6.2.4
Épreuves spéciales, 1.5, 1.9.11.3, 7.1.6
- Erreur de programme, 1.9.2
Étrangers, juges, 2.2.3
Étriers fixés, 6.10.9
- Faute de programme, 1.9.1
FEI, 1.9, 1.9.3, 1.10, 2.2.1, 2.2.2, 3.1, 7.4.4, 7.4.5
Feuilles de juge, 1.9.10
Finance d'engagement, 4
Fonctions officielles, 2
- Gants, 7.6.2
Généralités, 1
Groupe, mise en, 4.4.4
- Harnachement, 6.10
Harnachement, contrôle de, 6.10.6
Horaire, 2.1.4, 4.4.4
Hors-concours, départs, 1.3
- Incorrections, 2.1.5
Insuffisante, présentation, 6.2.1.3
- Juge de dressage, 2.2
Juge, Candidat-, 1.9.8.8, 2.2.2
Juges étrangers, 2.2.3
Junioren, Junge Reiter, 7.4.4
Juniors, Jeunes cavaliers, 6.2.2.3
Juniors, jeunes cavaliers, 7.1.7, 7.4.5
Jury, 1.9.8, 2.2, 2.3
- Licence, 7.4, 7.5
- Manière de juger, 1.9, 1.9.3
Manifestations antiréglementaires, 1.8
Marquage (carré), 5.2.1
Mise en groupe, 4.4.4
Monter avec, ou sans dictée, 1.9.1
Moyens auxiliaires / Enrênements, 6.10.7
Muserole, 6.10
- Niveau de formation, 6.2.1.2
Nombre de participants, 4.4.2
Notes, 1.9.2, 1.9.8, 1.9.9
- Officielles, fonctions, 2
Organisation, 1.3, 2.1.5, 4.4, 5
Organisation de manifestations de dressage, 5
Organisation, conditions générales, 5
Ouvreur (hors-concours), 1.9.8.7
- Participants, nombre de, 4.4.2
Place d'échauffement, 5.2.2, 6.10.7



Prescriptions pour organisateurs, 1.5
Présentation insuffisante, 6.2.1.3
Prix, 1.9.11
Programme, 6.2.1, 6.2.3
Programme de dressage, 1.9, 1.9.3, 6.2.1,
6.2.3, 6.10
Programmes, 1.9
Propositions, 1.5, 1.7, 2.1, 3, 4.4.2, 5.2.3,
6.2.1.2, 7.6.5

Qualification des cavaliers / des chevaux,
6.2.1, 7.1

Registre des chevaux de la FSSE, 6.2.3
Reprises dictées, 1.9.1
Restrictions, 3.1.c, 6.2.1.2, 6.2.3, 7.1.6, 7.4
Restrictions de participation, 7.2

Salut, 7.6
Séries, 4.4.1
Somme de points, 1.5, 6.2.2, 12
Sortie du carré, 1.9.6
Sporen, 7.6.3

Taxes (à la FSSE), 4.4.3, 4.8, 6.9
Technique, Délégué (DT), 2
Tenue de pluie, 7.6.10
Tenue et salut, 7.6
Tirage au sort, 4.4.4

Validité des épreuves, 1.3, 1.5, 1.8



1 Généralités

1.1 Bases et champs d'application

Les dispositions du Règlement Général (en abrégé RG) sont valables. Le Règlement de Dressage (en abrégé RD) a été élaboré selon les chiffres 2.5 et 8.3g des Statuts, 7.3.1c du Règlement d'Organisation (RegOrg) et selon 1.3 du RG de la Fédération Suisse des Sports Equestres (en abrégé FSSE).

1.2 Caractère obligatoire et subordination

Les dispositions du RG sont valables.

1.3 Règlements Techniques et directives

Les dispositions du RG sont valables. Le Règlement de Dressage ne répète en règle générale pas les prescriptions et dispositions générales du RG valables pour toutes les disciplines ; il ne traite que des prescriptions contraignantes pour les propositions et le déroulement des épreuves de dressage. C'est pourquoi le Règlement de Dressage ne doit être appliqué par analogie qu'en relation avec le RG.

1.4 Manifestations

Ce règlement s'applique à toutes les manifestations nationales mise en place en Suisse dans le secteur du dressage.

1.5 Manifestation avec des épreuves spéciales

¹ Toute manifestation de dressage, pour être dite officielle, doit être organisée selon les Statuts, le RG et le Règlement de Dressage respectivement le Règlement du Sport Poney (RSP). Les propositions doivent être contrôlées par le Comité Technique de la discipline Dressage.

² Des épreuves spéciales sont des épreuves dans le cadre d'une manifestation officielle. On les trouve dans un règlement distinct et/ou des dispositions distinctes sur la base de RD et du RG, comme par exemple : Swiss Juniors Cup, épreuves baroques, de quadrille, pas-de-deux ou sur invitation (finale) etc. (énumération non exhaustive). Les épreuves spéciales ne comptent pas pour l'obtention de la somme de points ou pour les sélections dans les cadres. Les épreuves à la carte sont agréées une seule fois par manifestation et selon les niveaux suivants :

FB/L	L seulement avec RD
L/M	RD et ND
M/S	S seulement avec DN et seulement Petit Tour S
L/M/S Kür	S seulement avec DN et seulement Petit Tour S

³ Des épreuves à choix sont des épreuves organisées dans un niveau spécifique et pour lesquelles le programme peut être choisi librement. Le classement se fait selon le %, ces épreuves sont officielles et comptent pour la somme de points (SoP). Max. 2 épreuves par manifestations. Les programmes doivent être proposés soit sur 20x40m ou 20x60m. Au maximum, par épreuve, 3 programmes différents. Les programmes de l'épreuve précédente, ainsi que de l'épreuve suivante, le même jour, ne peuvent pas en faire partie.

Niveau FB	Programmes FB 01 – FB 10
Niveau L	Programmes L 11 – L 20
Niveau M	Programmes M 21 – M 29
Niveau S	Programmes Petit Tour S1, S10, S 31, S 32, St. Georges, Inter 1

1.6 Calendrier des manifestations

Les dispositions du RG sont valables.



1.7 Réunions internes, entraînements et épreuves d'élevage

¹ Les événements internes, qui sont seulement réservés aux membres du club organisateur, et la formation sans classement ne sont pas des événements officiels et non subordonnées aux dispositions du RG ou RD.

² Les épreuves d'élevage comme les tests en terrain et les tests de performance ne sont pas considérées comme manifestations selon le RG. De ce fait, elles ne correspondent pas non plus au RD. Cependant les épreuves Jeunes Chevaux Promotion (JPPD) sont en vigueur conformément au RG comme toutes autres manifestations. Les épreuves Jeunes Chevaux Promotion de la discipline dressage sont donc soumises aux mêmes prescriptions que les manifestations de dressage selon le règlement présent.

1.8 Manifestations antiréglementaires

Toute manifestation ou épreuve de dressage doit se référer au RG et au RD respectivement au RSP. Cependant, si le Comité Technique de la discipline Dressage n'a pas approuvé les propositions et/ou que la manifestation ou l'épreuve ne se déroule pas conformément aux prescriptions en vigueur la manifestation et/ou l'épreuve est réputée antiréglementaire (sauvage). Les réunions hippiques internes à une société, réservées exclusivement aux membres de la société organisatrice ne sont pas antiréglementaires ou sauvages. L'organisation d'une manifestation sauvage entraîne pour la société, les personnes et chevaux qui y prennent part les sanctions prévues au chiffre 8.1 du RG.

1.9 Programme de dressage

Les directives suivantes complètent le RG :

Les reprises de dressage sont élaborées et déclarées contraignantes par le Comité Technique de la discipline Dressage. Les reprises nouvelles ou modifiées peuvent être mises en vigueur au 1er janvier. Les nouvelles reprises FEI ou leurs changements sont régulièrement classifiés par le Comité Technique de la discipline Dressage dans la catégorie correspondant à leur degré de difficulté.

1.9.1 Reprises dictées

En principe, les présentations de toutes les catégories se font de mémoire. Sur demande, la reprise peut être dictée.

1.9.2 Erreur de programme

Si un·e concurrent·e commet une erreur de programme (tourne du mauvais côté, oublie une figure, etc.), peu importe si elle est due à une faute commise par le ou la concurrent·e ou à une erreur de dictée de la reprise : le ou la juge en C l'en avertit par un son de cloche. Le ou la président·e du jury indique où le programme doit être repris. Si le son de cloche interrompt inutilement l'exécution – par exemple si le ou la concurrent·e exécute une transition en V au lieu d'en K ou exécute une pirouette en D au lieu d'en L – il appartient au ou à la juge en C de décider s'il veut sonner ou non.

Si un·e concurrent·e commet une erreur dans l'exécution (tenir les rênes dans les deux mains lors du salut, trot enlevé au lieu de trot assis, quitter la piste de manière différente que prescrite sur les feuilles de juge, etc.), il est pénalisé comme pour une erreur de programme.

Il n'est pas permis d'exécuter à nouveau une figure débutée qui est ratée. Si pourtant cela se produit, la note se donne pour la figure commencée. La répétition de la figure est sanctionnée en plus comme une erreur de programme.

Toute erreur de programme doit être pénalisée par chaque juge.

Si il ou elle commet plus d'erreurs que le nombre maximum autorisées d'après le programme, le ou la concurrent·e est exclu·e du classement, mais il est autorisé à terminer sa présentation. Si l'entrée du cheval dans le carré ne se fait pas dans les 60 secondes après le son de la cloche ou si une défense du cheval pendant la reprise dépasse 30 secondes, le ou la concurrent·e est éliminé·e.



1.9.3 Épreuves internationales

Les reprises des épreuves internationales sont présentées et jugées selon les prescriptions de la FEI. En ce qui concerne la cravache, les dispositions du RD 7.6, alinéa 5 et 7.6, alinéa 6 font foi. En ce qui concerne l'harnachement, les dispositions du RD 6.10 font foi.

1.9.4 Emploi des aides

L'emploi de la voix d'une façon quelconque ainsi que l'appel de langue, isolé ou répété, sont formellement interdits. Ils sont considérés comme une faute grave et font baisser d'au moins deux points la note méritée pour le mouvement pendant lequel ils ont été employés. Il faut également en tenir compte dans la note finale « Position et assiette du ou de la cavalier·ère (Effet et correction des aides) »

1.9.5 Aide de complaisance

Toute intervention d'un tiers, sollicitée ou non par un·e concurrent·e, et faite dans le but d'aider un·e cavalier·ère ou son cheval (par exemple par des corrections), constitue une aide de complaisance défendue sous peine d'élimination. L'application de cette sanction est laissée à l'appréciation des juges. La Commission des sanctions peut infliger des sanctions supplémentaires.

1.9.6 Sortir du carré de dressage

Si le cheval sort du carré avec les quatre membres durant l'épreuve, cela entraîne l'élimination du couple.

1.9.7 Chute

La chute du ou de la cavalier·ère et/ou du cheval entraîne l'élimination.

1.9.8 Notes

¹ Pour le jugement, les directives suivantes sont valables : Les juges attribuent aux diverses figures de la présentation des notes qui sont inscrites sur les « feuilles de juge » établies pour chaque catégorie.

² Barème des notes :

- 10 = excellent
- 9 = très bien
- 8 = bien
- 7 = assez bien
- 6 = satisfaisant
- 5 = suffisant
- 4 = médiocre
- 3 = assez mauvais
- 2 = mauvais
- 1 = très mauvais
- 0 = non exécuté

Pour tous les programmes, les demi-notes sont autorisées

Tous les programmes JC sont jugés avec des notes au dixième.

³ En principe, toutes les notes sont justifiées sur les feuilles de juge dans la rubrique « remarques ». Il est indispensable de commenter les notes inférieures à six.

⁴ Les juges doivent juger exclusivement la présentation qui leur est faite, sans tenir compte de ce qu'ils peuvent savoir ou avoir appris sur les concurrent·e·s (cavalier·ère et cheval), ou de toute autre considération.

⁵ Les juges ne sont pas habilité·e·s à modifier de leur propre chef la procédure de jugement prescrite.

⁶ Le DT, les juges et les officiel·le·s responsables de la place d'échauffement sont responsables de l'application des prescriptions du chiffre 6.10 (harnachement).



⁷ Pour permettre aux juges de se familiariser avec la reprise qu'ils auront à juger, il est recommandé de faire exécuter cette reprise avant l'épreuve par un cavalier·ère hors-concours.

⁸ S'il y a des candidat·e·s-juges ou des juges d'une catégorie inférieure, le ou la juge en C est libre de comparer les notes avec ses collègues après chaque reprise pour discuter avec eux d'éventuelles différences de jugement.

1.9.9 Classement

Dans toutes les catégories, les concurrent·e·s sont classés individuellement, selon le nombre de points obtenus par chacun d'eux et d'elles. Le résultat est obtenu par l'addition des totaux des feuilles de juge. Les résultats doivent être affichés pendant les épreuves, individuellement pour chaque juge de même que le total.

1.9.10 Feuilles de juge

Les feuilles de juge sont remises aux concurrent·e·s par l'organisateur lors de la distribution des prix.

1.9.11 Prix

¹ 30 % des partants sont classés et reçoivent une plaque d'écurie.

² Jusqu'à la reprise FB 10, JC incl., les prix sont en nature ou en espèces ; leur contre-valeur est fixée sous chiffre 4. Dès la catégorie L, les prix sont obligatoirement en espèces.

³ Prix en espèce ou en nature pour les épreuves spéciales selon l'appréciation de l'organisateur et selon le règlement de l'épreuve en question. Ils doivent toutefois être précisés dans les propositions.

⁴ Pour les épreuves de dressage officielles, des prix en espèces selon les montants minimaux ci-après font foi :

		JC, FB 01-10	L 11-20	M21-30
1 ^{er} rang	CHF	100	150	200
2 ^e rang	CHF	80	120	160
3 ^e rang	CHF	65	100	130
4 ^e rang	CHF	55	80	105
5 ^e rang	CHF	45	65	85
6 ^e rang	CHF	40	55	70
7 ^e rang	CHF	35	45	60
8 ^e rang	CHF	30	40	50
9 ^e rang	CHF	30	40	50
10 ^e rang	CHF	30	40	50
11 ^e au 14 ^e rang y c.	CHF	30	40	50



		S 31, S 32 St-Georges, Inter. I, S 1	S 10, Inter. II, Grand-Prix, GP Spécial, GP Kür
1 ^{er} rang	CHF	400	500
2 ^e rang	CHF	320	400
3 ^e rang	CHF	255	320
4 ^e rang	CHF	205	255
5 ^e rang	CHF	165	205
6 ^e rang	CHF	130	165
7 ^e rang	CHF	105	130
8 ^e rang	CHF	85	105
9 ^e rang	CHF	80	100
10 ^e rang	CHF	80	100
11 ^e au 14 ^e rang y c.	CHF	80	100

1.9.12 Classement lors de disqualifications

Les dispositions du RG sont valables.

1.10 Résultats

Les résultats détaillés de chaque épreuve comprenant le total des points ainsi que le pourcentage doivent être envoyés à la FSSE. Les épreuves comportant une reprise internationale sont jugées et notées selon les prescriptions du Règlement de la FEI.

1.11 Classement

Les dispositions du RG sont valables.

2 Fonctions officielles

2.1 Officiels

¹ Avant d'envoyer les propositions au secrétariat de la FSSE, les organisateurs de concours de dressage s'assurent qu'un·e délégué·e technique (DT) est d'accord de surveiller la partie technique de la manifestation. Le nom du DT doit figurer dans les propositions et il doit lui-même vérifier ces dernières avant leur envoi au secrétariat de la FSSE pour contrôle. Le Comité Technique de la discipline Dressage nomme les DT.

² Le Comité Technique de la discipline Dressage met un cahier des charges contraignant à la disposition des DT.

³ Le Comité Technique de la discipline Dressage a également la possibilité de déléguer ces tâches selon les chiffres 2.1, alinéa 1 et 2.1, alinéa 2 à un·e de ses membres.

⁴ Le ou la DT conseille les organisateurs lors de l'établissement des propositions, des reprises à monter, du programme, de l'horaire, pour la désignation des juges, ainsi qu'en ce qui concerne le carré de dressage et la place d'entraînement. Il ou elle a le droit d'interdire l'utilisation d'un carré jusqu'à ce que celui-ci soit conforme aux prescriptions.

⁵ En cas d'incorrections dans l'organisation et/ou le déroulement de la manifestation, le DT doit immédiatement intervenir.

⁶ Une fois le concours de dressage terminé, le ou la DT remplit son rapport du jury (sur son compte my.fnch.ch).

⁷ Tous les programmes JC sont jugés conjointement par les juges.



2.2 Jury

¹ Pour chaque manifestation de dressage, on désignera un jury par épreuve, comprenant un·e juge en C et deux juges. Pour les épreuves des niveaux FB 01 à FB 04, ouvertes exclusivement aux cavalier·ère·s avec brevet de cavalier·ère et/ou licence de saut, le jury peut n'être composé que d'un·e seul·e juge. Lors de manifestations FB 01 à L 20, le jury ne doit être composé que de deux juges, soit un·e juge en C et un·e autre juge. Un·e juge supplémentaire pour la place d'échauffement ou un·e officiel·le responsable de la place d'échauffement est prévu dans toutes les catégories.

² Les jurys à trois et à deux juges peuvent comprendre un candidat·e-juge de dressage. Tous les membres d'un jury doivent figurer sur la liste officielle des juges de dressage publiée par la FSSE. Pour les reprises de niveau M, deux juges sur trois doivent être des juges de niveau M ou M*. Pour les reprises de niveau S, deux sur trois juges, respectivement quatre sur cinq doivent être juges de niveau S. (Petit tour : deux juges S* également autorisés).

³ Avec l'autorisation du Chef Technique Dressage, il est permis de faire juger dans des épreuves de dressage des juges étranger·ère·s reconnus par une fédération nationale ou des juges FEI. Dans les épreuves avec trois juges, maximum deux d'entre eux peuvent être étrangers. Avec cinq juges, maximum trois juges peuvent être étranger·ère·s. Pour les juges étranger·ère·s l'âge limite est également fixé à 75 ans.

⁴ Les reprises de dressage FEI organisées à l'échelon national peuvent être jugées par trois juges au lieu de cinq.

⁵ Le ou la juge n'est pas autorisé à juger des épreuves dans lesquelles participent des membres de sa propre famille (conjoint/concubin, parents, enfants, frères et sœurs, belles-filles et beaux-fils) ainsi que des chevaux dont il est lui-même, ou alors un membre de sa famille, propriétaire ou copropriétaire. N'est pas non plus autorisé le jugement des chevaux montés régulièrement par le ou la juge lui-même en épreuves.

⁶ Lors d'épreuves de sélection et d'épreuves de championnats régionaux, cantonaux, nationaux et internationaux, il est interdit de juger ses propres élèves.

2.3 Président·e de jury

La fonction du délégué·e technique (DT) correspond à celle du président de jury d'une manifestation selon le RG.

2.4 Compétences du jury

Les compétences du jury selon le RG sont assumées par le DT.

3 Propositions pour les manifestations

3.1 Contenu des propositions

Pour toute manifestation de dressage, les organisateurs doivent définir les points suivants, en plus des indications du RG 3.1 :

- a) les catégories ;
- b) les numéros des reprises de dressage qui seront montées ;
- c) d'éventuelles restrictions.

Si des épreuves internationales sont proposées et qu'il n'y a pas de directives spéciales approuvées par le Comité Technique de la discipline Dressage, les prescriptions relevantes du Règlement Général de la FEI et du Règlement de Dressage FEI doivent être respectées.

3.2 Envoi des propositions

Les dispositions du RG sont valables.



3.3 Approbation des propositions

Les propositions doivent être soumises au DT au plus tard deux semaines avant l'envoi au secrétariat de la FSSE pour examen et approbation.

3.4 Modification des propositions

Les dispositions du RG sont valables.

4 Engagements

4.1 Responsabilité

Les dispositions du RG sont valables.

4.2 Forme des engagements

Les dispositions du RG sont valables.

4.3 Clôture des engagements

Les dispositions du RG sont valables.

4.4 Nombre max. d'engagements resp. de départs

¹ En principe, les épreuves pour lesquelles plus de 35 chevaux sont inscrits doivent être divisées en deux séries, avec deux jurys différents. Après la clôture des engagements, le DT a toutefois la compétence d'élever le nombre de départs par série à 40 au maximum. Les départs hors-concours ne sont pas additionnés au nombre de partants. Lorsqu'un cheval est engagé hors-concours, il conserve ce statut et ne peut participer officiellement dans la même manifestation.

² Lorsque le nombre de concurrent·e·s inscrit·e·s est trop peu élevé, le comité d'organisation est libre de faire disputer ou d'annuler l'épreuve. Les limites supérieures du nombre de concurrent·e·s doivent figurer dans les propositions.

³ Lorsqu'une épreuve est annulée, les concurrent·e·s annoncés doivent en être avisés immédiatement après la clôture des engagements et la finance d'engagement doit leur être remboursée, à l'exclusion des taxes et redevances.

⁴ L'ordre de départ établi par les organisateurs doit être obligatoirement observé par les concurrent·e·s (voir RD chiffre 5.2, alinéa 3). Si des groupes de concurrent·e·s sont formés, tous les cavalier·ère·s d'un groupe doivent être prêts à prendre le départ au début du laps de temps réservé à ce groupe. Les concurrent·e·s ont la possibilité de se renseigner avant le début de l'épreuve s'il y a des non-partants ou de consulter la liste des départs en cas de tirage au sort. Ne pas être au départ à l'heure entraîne l'élimination.

⁵ Des changements de départ vers la fin ne sont fondamentalement pas autorisés. Exception : cas de force majeure et seulement avec l'autorisation du DT.

⁶ En cas de nombreux désistements pour la deuxième ou la troisième épreuve de la journée, l'organisateur peut émettre une nouvelle liste de départ. Celle-ci doit être à disposition des cavalier·ère·s une heure avant le début de l'épreuve.

⁷ Lors de toutes les épreuves officielles, tous les chevaux doivent avoir un numéro de tête fixé à gauche qui correspond à la liste de départ. Le numéro de tête doit être apporté par le cavalier·ère.

4.5 Dénonciation de l'engagement

Les dispositions du RG sont valables.



4.6 Changement de cavalier·ère et de cheval

¹ Tout changement de cavalier·ère et/ou de cheval est permis pour autant que tous les deux répondent aux exigences des épreuves en question. Tout changement de cavalier·ère et/ou de cheval doit être annoncé à l'organisateur une demi-heure avant le départ de l'épreuve, sinon le cheval est exclu de cette épreuve.

² Pour les engagements ultérieurs, voir RG 4.7.

4.7 Engagements ultérieurs / départs hors-concours

¹ La phase d'inscription tardive est déterminée par le ou la délégué·e technique.

² Les départs indiqués hors-concours lors de l'inscription doivent impérativement être approuvés par le ou la DT de la manifestation.

4.8 Finance d'engagement

¹ La finance d'engagement au sens propre (sans les taxes et redevances de la FSSE) pour les différentes catégories ne doit pas dépasser les valeurs suivantes (recommandation) :

Niveau JC	toutes les reprises JC	CHF	35.00
Niveau FB	dès FB 01	CHF	35.00
Niveau L	dès L 11	CHF	45.00
Niveau M	dès M21 01	CHF	60.00
Niveau S	petit tour dès reprise S 31, St-Georges, Inter I, S 1	CHF	70.00
Niveau S	grand tour (dès S 10)	CHF	90.00

² Le supplément pour les inscriptions tardives est déterminé dans le RG 4.7, alinéa 3.

5 Organisation de la Manifestation

5.1 Comité d'organisation

Les dispositions du RG sont applicables.

5.2 Infrastructure

¹ Le comité d'organisation est responsable de l'état, des dimensions et du marquage du carré de dressage. Il fait placer autour du carré des barrières maintenant le public les photographes, etc., à distance.

² Une place d'entraînement suffisamment grande doit être mise à disposition sur un terrain adapté.

³ Le ou la délégué·e technique est responsable de faire en sorte que les juges et les concurrent·e-s reçoivent un horaire précis au plus tard 5 jours avant le début de la manifestation un horaire sensé. Si plus de dix chevaux sont inscrits dans une épreuve, il est obligatoire de former des groupes.

5.2.1 Carré de dressage

¹ Les épreuves de dressage peuvent avoir lieu en plein air ou dans un manège. Les dimensions du carré de dressage sont normalement de 60 ou de 40 mètres de longueur et de 20 mètres de largeur. Les propositions doivent mentionner ces dimensions et indiquer si les épreuves auront lieu en plein air ou dans un manège. Des petites dérogations (au maximum 10%) aux mesures réglementaires peuvent être autorisées par le ou la délégué·e technique. Le carré de dressage doit être fermé (clôture de 20 cm de hauteur env. juste au bord de la piste, avec une installation permettant d'ouvrir ou de fermer facilement le carré) et aussi plat que possible. Pour les reprises depuis les épreuves FB jusqu'aux épreuves catégorie S-petit tour (inclus), une ouverture de deux mètres peut être tolérée. Dans ce cas, la latte de fermeture du carré doit se trouver au maximum trois mètres derrière.

² Les reprises doivent être montées sur des carrés ayant les dimensions indiquées dans les propositions, resp. sur les feuilles de juge correspondantes.



5.2.2 Marquage

À l'exception de ceux de la ligne du milieu (voir illustrations fig. 9 et 10 dans les Directives pour épreuves de dressage), les différents points de repère du carré de dressage figurant dans la reprise doivent être marqués distinctement par de grandes lettres majuscules. Les lettres doivent être placées en dehors du carré à 50 cm env. de la clôture. Il est recommandé d'apposer une marque spéciale sur la clôture elle-même à leur emplacement.

5.3 Services

¹ Médecin, vétérinaire et maréchal-e-ferrant-e doivent être à disposition sur simple appel et joignables durant toute la manifestation. La communication (téléphonique) doit être garantie à tout moment.

6 Chevaux

6.1 Définitions

Les dispositions du RG sont applicables.

6.2 Registre du sport

Les dispositions du RG sont applicables.

6.2.1 Qualification des chevaux

¹ Ont le droit de participer :

- a) dans les reprises FB 01 à 04 : les chevaux de quatre ans au minimum et plus ;
- b) dans les reprises pour jeunes chevaux (JC) : chevaux de quatre, cinq ou six ans selon les indications de la reprise de dressage ;
- c) dans les reprises FB 05 à 10 et L 11 à 20 : les chevaux de cinq ans et plus ;
- d) dans toutes les autres reprises, les chevaux de six ans et plus, à moins d'être exclus pour avoir obtenu trop de somme de points et de classements. Les sommes de points et les classements obtenus lors d'une manifestation ne sont pas pris en considération pour les épreuves de la même manifestation.
- e) Les chevaux ou les paires dont la somme de points est trop élevée peuvent être admis avec une autorisation délivrée par le ou la responsable des cadres de la relève de la discipline dressage, avec un-e junior-e ou un-e jeune cavalier-ère. Cette autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat ainsi qu'à l'organisateur en même temps que l'engagement.

L'âge des chevaux est calculé à partir du 1er janvier de l'année de leur naissance.

² Les organisateurs peuvent prévoir des restrictions quant aux chevaux (p.ex. chevaux âgés de cinq à sept ans). Pour les reprises JC, les spécifications d'âge doivent être indiquées ; ces épreuves peuvent également être proposées pour des chevaux plus âgés.

³ Les chevaux boiteux ainsi que les paires dont la présentation est insuffisante doivent être exclus de l'épreuve par décision du ou de la juge en C de l'épreuve en question. Cette décision est alors définitive et inattaquable.

⁴ Si un cheval est engagé par différent-e-s cavalier-ère-s dans différentes épreuves, il doit avoir un jour de pause sans épreuve entre deux. Le jour de l'épreuve, le cheval doit être monté uniquement par le ou la cavalier-ère qui le présente dans l'épreuve, à l'exception des épreuves de quadrille et de pas de deux (avec l'autorisation du DT). Toute infraction entraîne l'élimination du ou de la cavalier-ère et de son cheval pour toutes les épreuves de la manifestation concernée.

Les infractions à cette prescription entraînent la disqualification du cavalier-ère et du cheval pour toutes les épreuves de dressage de la manifestation en question. En plus, ces infractions doivent être annoncées à la Commission des sanctions de la FSSE, qui se réserve le droit de prononcer des sanctions supplémentaires conformément au RG.



6.2.2 Droit de participation des chevaux

¹ Ouvertes à tous les chevaux inscrits au Registre des chevaux de la FSSE :

² Cat. P

Les dispositions du RSP sont applicables

³ Cat. J, Y, B, R et N

Dans les épreuves de niveau FB :

Sont exclues les **paires** qui ont atteint en épreuves de dressage une somme de points supérieure à **160 points** jusqu'au délai d'engagement dans l'année en cours et l'année précédente en Suisse ou à l'étranger.

Dans les épreuves de niveau L :

Sont exclues les **paires** qui ont atteint en épreuves de dressage une somme de points supérieure à **1'200 points** jusqu'au délai d'engagement dans l'année en cours et l'année précédente en Suisse ou à l'étranger.

Dans les épreuves de niveau M :

Sont exclues les **paires** qui ont atteint en épreuves de dressage une somme de points supérieure à **3'000 points** jusqu'au délai d'engagement dans l'année en cours et l'année précédente en Suisse ou à l'étranger.

Dans les épreuves de niveau S, petit tour :

Sont exclues les **paires** qui ont atteint en épreuves de dressage une somme de points supérieure à **15'000 points** jusqu'au délai d'engagement dans l'année en cours et l'année précédente en Suisse ou à l'étranger.

⁴ Les sommes de points indiquées constituent la limite supérieure et ne doivent pas être dépassées. L'organisateur peut cependant appliquer une limite vers le bas, par exemple ; les restrictions de participation avant le kilométrage et les restrictions régionales, la priorité donnée aux membres de certaines organisations ou aux officiel·le·s. D'autres restrictions de l'organisateur concernant la somme de points pour les chevaux, les cavalier·ère·s et les paires peuvent être accordées par le DT. Les restrictions doivent être énumérées dans les propositions et elles sont contraignantes.

6.2.3 Restrictions de participation

¹ Une paire (cheval/cavalier·ère) n'est pas autorisée à prendre le départ dans une épreuve de niveau inférieur dans l'année en cours et l'année précédente en sautant un degré, par ex. M et FB ou S petit tour et L ou S grand tour et M.

Les degrés de difficultés sont les suivants :

Niveau JC : reprises pour jeunes chevaux (Programmes Cat. FB N° 01 à 04)

Niveau FB : reprises N° 01 à 10

Niveau L : reprises N° 11 à 20

Niveau M : reprises N° 21 à 30, toutes les reprises FEI pour juniors

Niveau S : reprises N° 31 et suivantes, toutes les reprises FEI pour jeunes cavalier·ère·s et élite.

² Un cheval ne peut être inscrit que pour deux épreuves par jour et peut effectuer au maximum deux départs par jour.

³ Lors d'une même manifestation, un cheval peut être présenté par deux cavalier·ère·s différents en catégorie J ou Y, mais pas dans la même épreuve ; que ce soit le même jour ou deux jours qui se suivent ne joue aucun rôle.

⁴ Dans la même manifestation, un cheval monté par un·e cavalier·ère de l'élite peut aussi être monté par un·e junior·e ou jeune cavalier·ère dans n'importe quelle catégorie, mais pas dans la même épreuve.



6.2.4 Épreuves pour jeunes chevaux

¹ Des épreuves pour jeunes chevaux peuvent être prévues pour des chevaux de 4 ans. Cavalier·ère avec licence de dressage (R ou N) ou de saut (R ou N) est autorisé à prendre le départ.

² 2 à 3 chevaux se trouvent en même temps dans le manège. La position peut être changée. Le programme sera fixé et lu par le ou la juge.

³ Le Jury se compose de 3 (év. 2) juges de dressage officiel·le·s avec le statut L au minimum. L'annonce des notes en % résulte immédiatement à la fin du programme. Les juges se trouvent en dehors du carré à la hauteur des lettres E ou B.

⁴ Pour les chevaux de 5 et 6 ans, la licence de dressage R ou N est exigée dans les épreuves JC.

⁵ Toutes les épreuves JC sont jugées ensemble et avec des notes au dixième.

⁶ Les chevaux doivent porter des deux côtés des numéros de tête.

⁷ Aucune somme de points ne sera donnée.

⁸ Les épreuves pour jeunes chevaux sont considérées comme des épreuves de niveau JP (finance d'engagement, etc.).

6.3 Vaccinations

Les dispositions du RG sont valables.

6.4 Dopage de chevaux

Les dispositions du RG sont valables.

6.5 Notions de possesseur et de propriétaire

Les dispositions du RG sont valables.

6.6 Changement de propriétaire

Les dispositions du RG sont valables.

6.7 Changement de nom

Les dispositions du RG sont valables.

6.8 Mutations

Les dispositions du RG sont valables.

6.9 Taxes du registre du sport

Les dispositions du RG sont valables.

6.10 Harnachement

¹ Selle anglaise (hommes et femmes) pour toutes les catégories. Les couvertures de selle ne sont pas admises.

² La muserolle doit être fermée de manière à ce qu'un instrument de mesure normalisé fourni par la FSSE puisse être utilisé pour mesurer une distance de 1.5 cm entre le chanfrein et la muserolle. Cette règle s'applique à tous les types de muserolle. Le caveçon est exclu de la règle de la muserolle. Il doit être fixé de telle sorte que les voies respiratoires ne soient pas affectées.

³ Bridage pour les reprises de dressage du degré JC et FB : Filet avec muserolle : voir point 21.0 des Directives.

Les muserolles suivantes sont admises :

- anglaise
- hanovrienne



- irlandaise
- mexicaine.

Sur le terrain d'entraînement, le filet seul est admis.

⁴ Bridage pour les épreuves de niveaux L, M et S (petit tour et grand tour) : filet ou bride complète, au choix du ou de la cavalier·ère.

⁵ Bride complète normale (filet de mors de bride, mors sans brisure et gourmette avec ou sans couvre-gourmette en cuir ou en caoutchouc et, à volonté, fausse gourmette, voir point 21.0 des Directives).

⁶ Les juges ont le droit de contrôler ou de faire contrôler l'harnachement.

⁷ Enrênements et moyens auxiliaires

Sont interdits sur la place d'échauffement et sur le carré de dressage dans toutes les catégories les mors non autorisés, les enrênements de tout genre tels que rênes allemandes, martingales et autres sont interdits, de même que tous les moyens auxiliaires utilisés par exemple pour tenir la langue, les museroles recouvertes, par exemple, de peau de mouton, les mors à jouet, les rondelles, etc. Les enrênements simples sont autorisés exclusivement pour longer le cheval

⁸ Sont interdits sur le carré de dressage dans toutes les catégories :

Les bandages, guêtres, protège-boulets, cloches en caoutchouc et hipposandales, bandes de respect. Le port du bonnet est autorisé, mais sans tampons ni bouchons auriculaires, car ceux-ci ne sont pas autorisés. Les tampons/bouchons auriculaires ne sont pas autorisés (les masques anti-mouches et les franges couvrant toute ou une partie de la tête du cheval ne sont pas admis). Un filet sur les naseaux (voir Directives) est cependant autorisé sur présentation d'un certificat vétérinaire et seulement sur des places extérieures.

⁹ Etriers fixés

Il est interdit, sous peine d'élimination, de fixer (attacher, coller, etc.) les étriers de quelque manière que ce soit.

7 Concurrents

7.1 Qualification des concurrent·e·s

¹ Cat. B : ouverte aux cavalier·ère·s en possession de brevet de cavalier·ère valable ou de la licence de saut de la FSSE valable.

² Cat. R : ouverte aux cavalier·ère·s en possession de la licence de dressage régionale de la FSSE valable.

³ Cat. N : ouverte aux cavalier·ère·s en possession de la licence de dressage nationale de la FSSE valable.

⁴ Cat. J : ouverte aux Juniors, soit aux cavalier·ère·s atteignant l'âge de 12 ans pendant l'année en cours jusqu'à la fin de l'année durant laquelle ils atteignent l'âge de 18 ans. Ils doivent être en possession du brevet de cavalier·ère valable ou de la licence de dressage cat. R ou N de la FSSE valable.

⁵ Cat. Y : ouverte aux Jeunes Cavaliers, soit aux cavalier·ère·s atteignant l'âge de 16 ans pendant l'année en cours jusqu'à la fin de l'année durant laquelle ils atteignent l'âge 21 ans. Ils doivent être en possession de la licence de dressage cat. N de la FSSE valable.

⁶ Pour toutes les épreuves officielles et spéciales, les brevets de cavalier·ère ou les licences doivent être valides.

⁷ Pour des départs des J et Y (nat. M et S) ainsi que les départs à l'étranger dans des catégories plus élevées, la personne responsable des cadres de la relève peut accorder une autorisation de licence N pour une paire cavalier·ère/cheval désignée. Cette autorisation de licence N reste attribuée à la paire cavalier·ère/cheval dès le premier départ et est valable sur l'année civile correspondante. Cette



paire n'a plus le droit de prendre le départ en épreuves RB et R sur l'année civile correspondante. L'autorisation doit être soumise à l'organisateur avec l'inscription.

7.2 Restrictions de participation

Un·e cavalier·ère ne peut pas monter plus de deux chevaux par épreuve. Exception : JPPD ; aucune restriction sur le nombre de départ par épreuves et par cavalier·ère.

7.3 Participation à des manifestations internationales

Les dispositions du RG sont valables.

7.4 Brevet/Lizenz (Teilnahmeberechtigung der Reiter)

¹ Cat. B :

Ouverte aux cavalier·ère·s en possession du brevet de cavalier·ère valable ou de la licence de saut de la FSSE valable. Reprises FB 01 à FB 10.

² Cat. R :

Ouverte aux cavalier·ère·s en possession de la licence de dressage cat. N de la FSSE valable. JC, FB 01 jusqu'à GP.

³ Cat. N :

Ouverte aux cavalier·ère·s en possession de la licence de dressage cat. N de la FSSE valable. JC, FB 01 jusqu'à GP.

⁴ Cat. J :

Ouverte aux junior·e·s de 12 à 18 ans en possession du brevet de cavalier·ère valable ou de la licence de dressage cat. R ou N de la FSSE valable. Toutes les reprises, y compris celles de la FEI.

⁵ Cat. Y : Ouverte aux jeunes cavalier·ère·s de 16 à 21 ans en possession de la licence de dressage cat. N de la FSSE valable. Toutes les reprises, y compris celles de la FEI.

⁶ Des épreuves jumelées pour détenteur·trice·s du brevet (B) et de la licence R ainsi que pour détenteur·trice·s de la licence R et N sont autorisées, avec des restrictions pour les détenteur·trice·s de la licence la plus élevée (par ex. en ce qui concerne la somme de points, l'âge des chevaux, les classements, etc.).

7.5 Retrait du brevet/ de la licence

Les dispositions du RG sont applicables.

7.6 Tenue et salut

¹ Chaque concurrent·e est tenu de participer en tenue correcte. Pour les épreuves poney, les dispositions du RSP sont applicables. Les infractions entraînent l'élimination.

² Tenue dans les épreuves avec reprises nos FB 01 à 10, JC :

Jaquette d'équitation unie (rayures, col et bordure d'une autre couleur autorisés) avec culotte unie claire (un empîement plus foncé est autorisé), bottes foncées. Des bottines foncées avec des mini-chaps en cuir de même couleur sont autorisés, pour autant que l'optique soit la même que si le cavalier·ère portait des bottes. Chemise avec col et cravate ou plastron ou col officier clairs, casque d'équitation avec fixation à trois points, gants. Les éperons sont facultatifs.

³ Tenue à partir de la reprise L 11 et plus élevée :

a) Jaquette d'équitation unie (rayures, col et bordure d'une autre couleur autorisés) avec culotte unie claire (un empîement plus foncé est autorisé), casque ;

b) Frac uni (rayures, col et bordure d'une autre couleur autorisés) avec culotte claire unie (un empîement plus foncé est autorisé), casque.



Concernant le chiffre 7.6, alinéa 3 a) et b) : chemise avec plastron blanc ou cravate blanche, gants et bottes foncées obligatoires. Les éperons sont facultatifs pour les épreuves de toutes les catégories. La tige des éperons doit être en métal. Une protection en caoutchouc est autorisée. Voir la Directive.

⁴ Le port d'une protection dorsale (sans airbag) est autorisé. L'airbag doit être intégré dans la veste de concours.

⁵ L'utilisation d'une cravache est facultative dans toutes les épreuves sauf si stipulée autrement dans les propositions. Pour les épreuves de sélection, la Commission de sélection peut interdire l'usage de la cravache; ceci doit déjà être indiqué dans les propositions. Tous les championnats suisses (Children, Poney, J, JC, U 25, R et Elite) sont montés sans cravache.

⁶ La longueur de la cravache ne doit pas dépasser 120 cm (poneys 100cm).

⁷ Cavalier·ère·s saluent les rênes dans une main, l'autre bras tombant naturellement le long du corps en inclinant la tête (valable pour toutes les coiffes). Les cavalier·ère·s peuvent toujours saluer les rênes dans une main et avec l'autre main se découvrir la tête.

⁸ Sur la place d'entraînement et sur le carré, le port du casque d'équitation avec fixation à trois points est obligatoire pour tous les concurrent·e·s dans toutes les épreuves

⁹ Le ou la délégué·e technique peut autoriser une tenue d'été (chemise ou blouse à manches courtes de couleur claire, plastron ou cravate de couleur claire, gilet uni) dans les épreuves comportant des programmes de 01 à 20 (FB et L), sauf pour les championnats suisses. Dans les épreuves comportant des programmes FB 01 à 10, une chemise à manches courtes avec un col officier (avec gilet uni, rayures autorisées) est autorisée.

¹⁰ Le ou la délégué·e technique ou le ou la juge en C peut autoriser dans toutes les épreuves une tenue de pluie (veste de pluie unie ou alors transparente, sans capuchon). L'autorisation peut également être octroyée en cours d'épreuve.

7.7 Publicité

Les dispositions du RG sont applicables.

7.8 Dopage humain

Les dispositions du RG sont applicables.

8 Verbandsmassnahmen

8.1 Procédure et responsabilités

Les dispositions du RG sont applicables.

9 Protêts et recours

9.1 Procédure et responsabilités

Les dispositions du RG sont applicables.

10 Dispositions finales

10.1 Entrée en vigueur

¹ Le règlement entre en vigueur le 2024-01-01.

² En cas de divergence entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

10.2 Publications

La FSSE est responsable de la publication détaillée et de l'information dans les délais fixés du règlement dans ses organes d'information officiels (Bulletin et sur le site Internet de la FSSE).

11 Annexe I – Embouchures et harnachement

Les embouchures autorisées sont présentées dans les pages suivantes.

Matériel : non autorisées sont les embouchures de matériaux qui se sont avérés nuisibles pour les chevaux.

11.1 Mors de bride et mors de filet autorisés (bride complète)

Épaisseur du mors : Mors de bride d'au moins 12 mm et mors de filet de 10 mm (la taille des anneaux n'a pas d'importance).

11.1.1 Mors de filet

1. Filet simple (une brisure)



2. Filet à double brisure
a/b avec partie du milieu plate



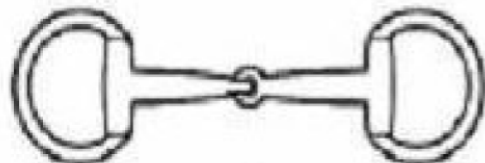
c avec partie du milieu ovale



d avec partie du milieu ronde



3. Filet à olive simple ou double brisure

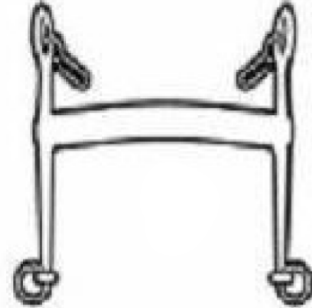




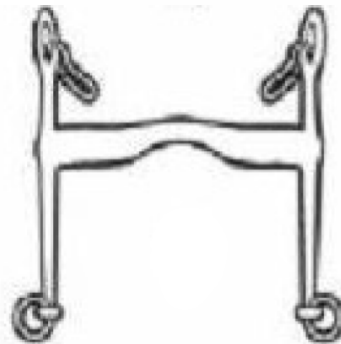
11.1.2 Mors de bride

Longueur de l'embout 5-10 cm, dégagement de la langue 0-30 mm.

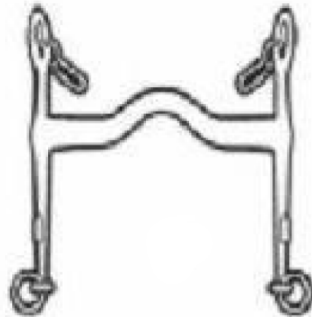
4. Mors ordinaire sans liberté de la langue (L'Hotte)



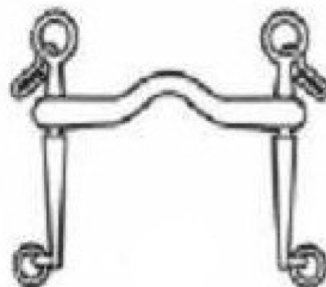
5. Mors ordinaire avec liberté de la langue



6. Mors ordinaire avec liberté de langue et anneaux de faussegourchette

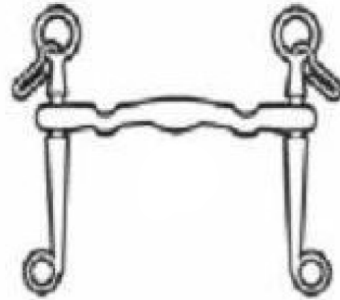


7. Mors à pompe avec liberté de langue et anneaux de faussegourchette

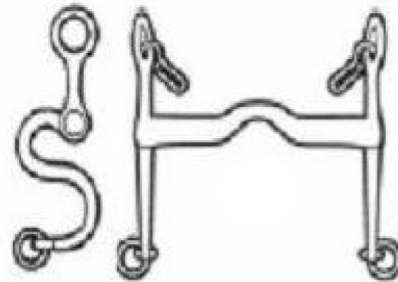




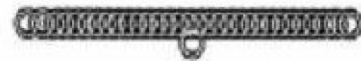
8. Mors ordinaire avec liberté de langue à canon tournant



9. Mors ordinaire avec liberté de langue à branches courbées en forme de S



10. Gourmète (obligatoire pour les brides complètes)



11. Faussegourmète



12. Couvre-gourmète en cuir ou en matière synthétique (néoprène ou gel)



11.2 Filets autorisés (bride simple)

Épaisseur du mors

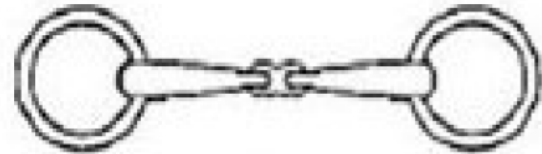
Chevaux : Filet min. 14 mm à l'angle de la bouche

Poney : Filet min. 10 mm à l'angle de la bouche

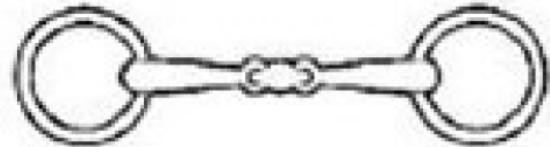
1. Mors Chantilly à simple brisure, droit (image du haut) ou légèrement courbé avec liberté de langue, avec ou sans partie centrale pivotante (image du bas).



2. Filet à double brisure
a/b avec partie du milieu plate



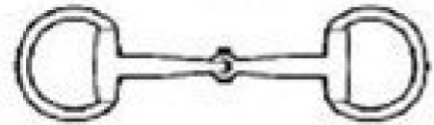
c avec partie du milieu ovale



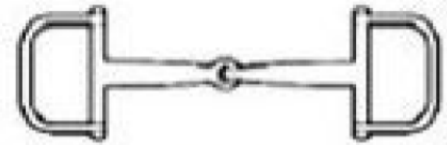
d/e avec partie du milieu ronde en métal ou en plastique (sans dessin)



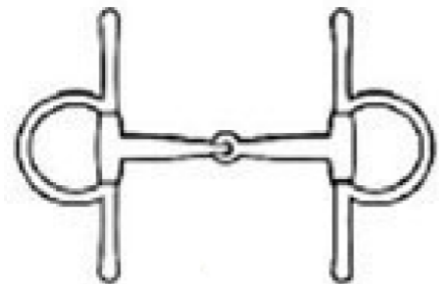
3. Filet à olive avec ou sans branches, à simple ou double brisure, ou courbées avec liberté de langue, avec ou sans partie centrale pivotante



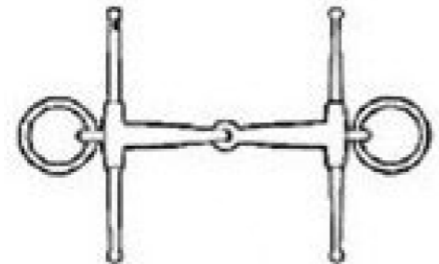
4. Filet de mors de bride à D : filet de course, avec simple ou double brisure ou branches courbées avec liberté de langue



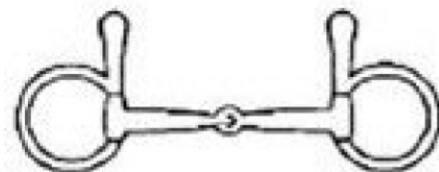
5. Filet à aiguilles, à brisure simple ou double ou à branches courbées avec liberté de langue



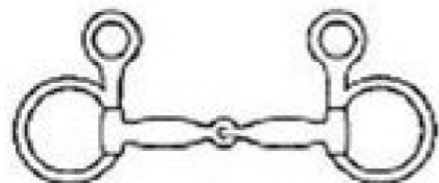
6. Filet à aiguilles avec anneaux, à brisure simple ou double ou à branches courbées avec liberté de langue



7. Filet à branches supérieures (filet de trot) à brisure simple ou double ou à branches courbées avec liberté de langue



8. Filet à branches inférieures avec anneaux à brisure simple ou double ou à branches courbées avec liberté de langue

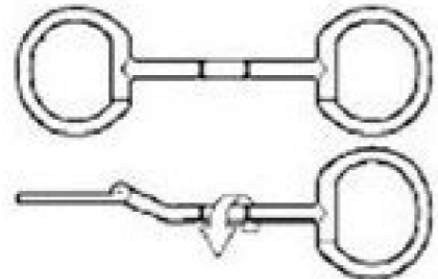




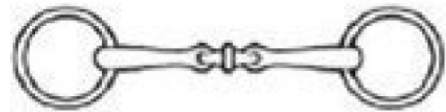
9. Filet droit sans brisure en caoutchouc rigide ou matière synthétique
Zungenfreiheit bis 30 mm erlaubt



10. Filet ordinaire à canon tournant
Zungenfreiheit bis 30 mm erlaubt

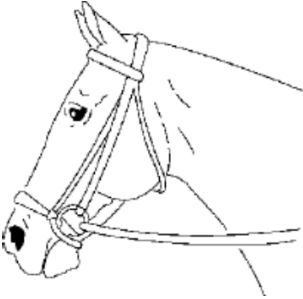


11. Filet à double brisure avec pièce centrale en forme d'olive
La taille des anneaux du filet n'a pas d'importance

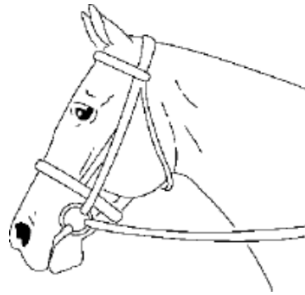


11.3 Muserolles autorisées

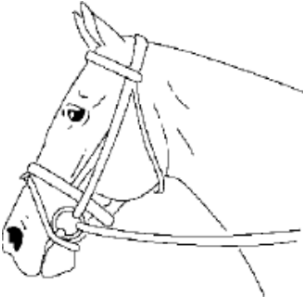
1. Muserolle hanovrienne



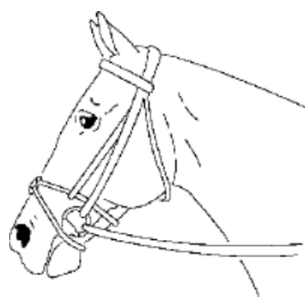
2. Muserolle anglaise



3. Muserolle combinée



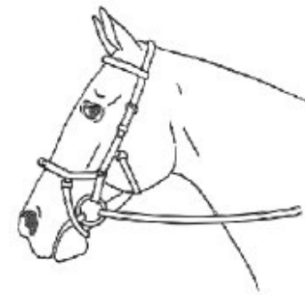
4. Muserolle mexicaine



5. Muserolle combinée
(sans sousgorge)



6. Micklem bridle

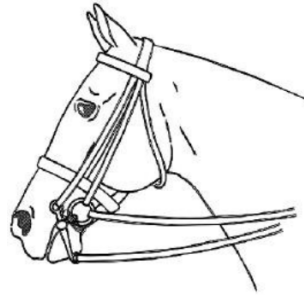


Les protections en peau de mouton sur la muserolle et les montants de bride ainsi que les mini-ocillères ne sont pas autorisés.

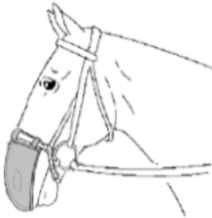
1, 3, 4, 6 et 7 ne sont pas autorisées avec une bride complète. Pour la 5, la courroie inférieure de la muserolle n'est pas autorisée avec une bride complète.



Voici un exemple d'une bride complète avec une museronne anglaise, filet de mors de bride et gourmette.



Selon le règlement de dressage art. 6.10.8, un filet de nez (voir illustrations) est autorisé, mais seulement avec un certificat vétérinaire présenté au concours et seulement pour les manifestations en extérieur (carré de dressage et place d'échauffement).





11.4 Éperons

La longueur du col de l'éperon, y compris la roue, peut être de 4 cm maximum et est mesurée à partir de la botte.

Les éperons suivants sont autorisés :





12 Annexe II – Calcul de la somme de points (SoP)

Bases de calcul	Niveau	FB 01 - FB 10		L		M		S Petit Tour		S Grand Tour		GP/GPS			
		Rang	SoP	Fact.	SoP	Fact.	SoP	Fact.	SoP	Fact.	SoP	Fact.	SoP		
	11		11	1	11	6	66	18	198	38	418	55	605	100	1100
	9		9	1	9	6	54	18	162	38	342	55	495	100	900
	8		8	1	8	6	48	18	144	38	304	55	440	100	800
	7		7	1	7	6	42	18	126	38	266	55	385	100	700
	6		6	1	6	6	36	18	108	38	228	55	330	100	600
	dès 6		5	1	3	6	30	18	90	38	190	55	275	100	500

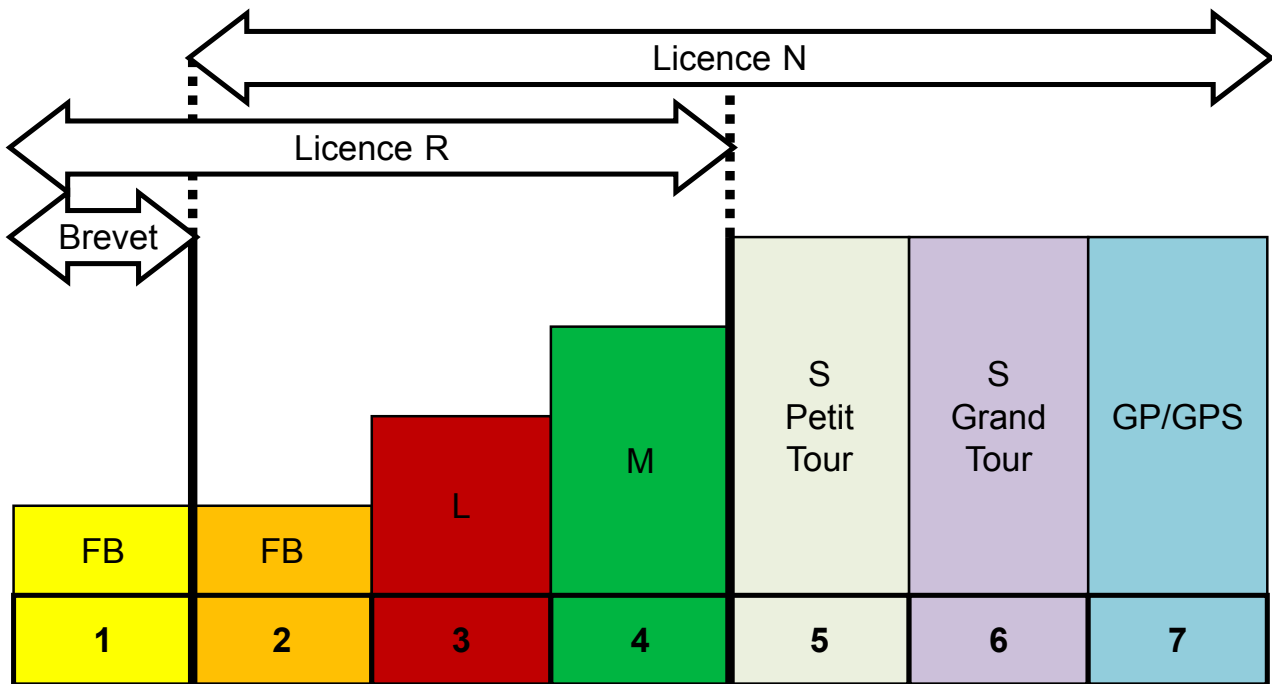
Bases de calcul	Niveau	P FEI		CI A		CI L		CI M			
		Rang	SoP	Fact.	SoP	Fact.	SoP	Fact.	SoP	Fact.	SoP
	11		11	6	66	1	11	6	66	18	198
	9		9	6	54	1	9	6	54	18	162
	8		8	6	48	1	8	6	48	18	144
	7		7	6	42	1	7	6	42	18	126
	6		6	6	36	1	6	6	36	18	108
	dès 6		5	6	30	1	5	6	30	18	90

En cas de classement, chevaux et cavalier·ère·s se voient attribuer le même nombre de points.





13 Annexe III – Licences



- | | |
|---|---|
| 1 | ouvert pour les paires jusqu'à max. 160 points / épreuves jumelées B-R possible |
| 2 | ouvert pour les paires jusqu'à max. 160 points / épreuves jumelées R-N possible |
| 3 | ouvert pour les paires jusqu'à max. 1'200 points / épreuves jumelées R-N possible |
| 4 | ouvert pour les paires jusqu'à max. 3'000 points / épreuves jumelées R-N possible |
| 5 | ouvert pour les paires jusqu'à max. 15'000 points / seulement pour les licenciés N |
| 6 | aucune restriction de points / réservée aux licenciés N |
| 7 | aucune restriction de points / réservée aux licenciés N |